RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

académie Nantes

RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SÉCURITÉ SOCIALE l'Assurance Maladie

Nantes, le 30 janvier 2022

Nom …….. **Prénom ……**

Note d'information aux familles de la classe de PS-MS
ECOLE SAINT PIERRE-LE CHAMP SAINT PERE

Un cas de Covid-19 a été déclaré dans l'établissement que fréquente votre enfant. **Votre enfant est cas contact.**

En fonction du statut de votre enfant, voici les mesures recommandées:

Votre enfant **N'A PAS contracté le Covid-19** au cours des 2 derniers mois	**Votre enfant doit respecter strictement les mesures barrières.** **Pour que votre enfant retourne en classe, vous devez :** ➔ **Attester sur l'honneur de la réalisation d'un autotest négatif réalisé dès que possible** **ET** ➔ **Réaliser deux autotests 2 jours et 4 jours après le premier test** *Les autotests sont à retirer gratuitement en pharmacie avec l'attestation de la CPAM. Si vous ne trouvez pas d'autotests, vous pouvez réaliser des tests PCR ou antigéniques.* **Si l'un des tests réalisés est positif, votre enfant doit s'isoler strictement.** Tout autotest positif devra être confirmé par un test PCR ou antigénique. En l'absence de test, votre enfant devra s'isoler 7 jours strictement jusqu'au **VENDREDI 04/02/2022 INCLUS.**
Votre enfant **a contracté le Covid-19** au cours des 2 derniers mois	Votre enfant **n'a pas à s'isoler ni à réaliser de test** et peut revenir en classe. Une preuve de l'antécédent sera à présenter à l'établissement.
Dans tous les cas et pendant 14 jours il faut : Eviter tout contact avec des personnes vulnérables et renforcer l'application des mesures barrières (port du masque à partir de 6 ans, lavage des mains, aération, distanciation). Vous pouvez retirer des masques auprès de votre pharmacien avec ce courrier. Réaliser un test immédiat en cas d'apparition de symptômes* Pour savoir où faire tester votre enfant rendez-vous sur le site www.sante.fr	

Dans l'attente des résultats du test de votre enfant, UN de deux parents peut :

Salariés	Remettre ce courrier à l'employeur comme justificatif d'absence. Il ouvre droit au chômage partiel.
Non-salariés	Se rendre sur declare.ameli.fr pour obtenir un arrêt de travail.

NB : si vous ne souhaitez pas faire tester votre enfant : pas d'indemnisation possible.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires ou sur les arrêts de travail vous pouvez vous rendre sur le site ameli.fr ou appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel),

Si l'état de santé de votre enfant évolue, et que vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Pour toute question générale, plus d'infos sur https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus ou au 0800 130 000

** Fièvre ou sensation de fièvre (frissons), toux ou syndrome grippal (rhume, mal de gorge), ou survenue brutale et inexpliquée d'altération de l'état général, de fatigue intense, douleurs musculaires, maux de tête, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat.*